



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2016

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille seize, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, M. SOLO, MME CORBIC, M. IRAND, MMES LE GARFF, TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. OLLIVIER-HENRY à M. L'HOSTIS-LE POTIER,
M. TANGUY à M. ECHEVEST.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats qui viennent d'avoir lieu en Belgique et d'avoir une pensée pour nos amis Belges victimes, comme nous, d'attentats.

Minute de silence

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Marie-Laure UNVOAS au Conseil Municipal lors du décès de son papa.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

○ – Procès-verbal de la séance du 04 mars 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 mars 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame l'Adjointe à la culture intervient pour faire part de son désaccord quant à la rédaction du compte-rendu concernant les affaires culturelles.

Elle tient à préciser qu'à Guingamp Communauté il est fait un résumé des interventions et non du mot à mot et que, si il est fait du mot à mot, il est nécessaire que les débats soient enregistrés afin que tout ce qui est dit soit retranscrit. Elle ajoute qu'elle s'abstiendra sur le vote de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette question sera abordée au moment de la révision du règlement intérieur du Conseil Municipal et propose de passer au vote, s'il n'y a pas d'autre remarque.

Délibération numéro 2016-041| Procès-verbal de la séance du 04 mars 2016 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 mars 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, majoritairement (abstention de Mme Guillaumin), approuve le procès-verbal de la séance du 04 mars 2016.

2 – FINANCES

2.1 – Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet et que les prélèvements étant déjà suffisamment lourds, il n'est pas nécessaire d'en rajouter. En conséquence, il propose de maintenir les taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2015, à savoir :

▫ Taxe Habitation	:	15,29 %
▫ Taxe Foncière (bâti)	:	17,90 %
▫ Taxe Foncière (non bâti)	:	70,43 %

Monsieur Robert intervient pour dire que le groupe de la minorité municipale est lui aussi favorable au maintien des taux mais que, chaque année, l'augmentation des bases a pour effet d'augmenter les impôts pour les contribuables.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire tient à préciser que le Conseil Municipal n'a pas voté la taxe sur les abris de jardin, mais la taxe d'aménagement.

Monsieur Robert répond que ce vote induit malgré tout à une nouvelle taxe.

Délibération numéro 2016-042| Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2016,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ♦ **de maintenir** en 2016 le taux des impôts communaux en même niveau qu'en 2015 ;
- ♦ **de voter** en conséquence les taux d'imposition qui seront portés sur l'état numéro 1259 intitulé "État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016", comme suit :

▫ Taxe Habitation	:	15,29 %
▫ Taxe Foncière (bâti)	:	17,90 %
▫ Taxe Foncière (non bâti)	:	70,43 %

2.2 – Affectation du résultat 2015 du Budget communal (nouvelle délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une évolution depuis le vote lors de la dernière séance et que Madame Le Martelot (Directrice des services) va présenter ces modifications.

Madame Le Martelot (Directrice des services) rappelle que, lors de la séance précédente, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur l'investissement mais compte-tenu du déficit du budget du lotissement de Poul Ranet, Madame Laurent, Receveur de la Commune, demande de prévoir une somme suffisante à cet effet en fonctionnement. Il est donc proposé de conserver 209 053,00 €uros en fonctionnement et d'affecter les 310 622,99 €uros restants en investissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-043| Affectation du résultat 2015 du Budget (nouvelle délibération)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2015 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé au cours de cet exercice s'élève à 519 675,99 €uros, en section de fonctionnement et que, conformément à l'instruction M 14, il doit être affecté.

Il rappelle également au Conseil Municipal que, par délibération du 04 mars 2016, il avait décidé d'affecter la totalité de l'excédent 2015, soit 519 675,99 €uros, au financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2016.

Dans le cadre de la préparation du budget communal 2016 et de ceux des lotissements communaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier cette affectation du résultat 2015, comme suit :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2016, pour un montant de 310 622,99 €uros
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 209 053,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2015 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé, en section de fonctionnement, au cours de cet exercice, s'élève à 519 675,99 €uros.

Il rappelle que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, comme suit :

- ☞ financement des dépenses d'investissement (article 1068) du Budget Primitif de l'année 2016, pour un montant de 310 622,99 €uros
- ☞ excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 209 053,00 €uros.

Vote

▫ conseillers présents —————	27
▫ conseillers représentés —————	02
▫ ayant voté pour —————	29
▫ ayant voté contre —————	00
▫ s'étant abstenu —————	00
▫ n'ayant pas pris part au vote —————	00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** décide d'affecter l'excédent 2015, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 04 mars 2016, relative à l'affectation du résultat 2015 du budget communal.

2.3 – Budget primitif 2016 de la Commune

● **Fonctionnement :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice des Services, afin qu'elle présente au Conseil Municipal, de manière globale, le Budget primitif 2016 de la Commune, en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Madame Le Martelot (Directrice des services) dit que le budget de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes à la somme de 4 601 044,00 Euros. Elle précise qu'il est à noter différents points, comme suit :

- › une augmentation au 6063 dans lequel 70 000 € sont prévus en fournitures pour des travaux en régie
- › 180 000 € pour le déficit du lotissement au 6521
- › 16 000 € en assurance
- › 20 000 € pour le recensement
- › 20 000 € en charges de personnel pour le remplacement des agents
- › l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires est intégrée au budget.

Après ces explications, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur Robert rappelle, qu'en commission et sur sa demande, l'augmentation du budget fournitures avait été précisée pour des travaux concernant la piste et les tribunes du terrain de football, les écoles, la classe nature Kergré, etc... (article 60631) et souhaite savoir si ces travaux, que l'on peut considérer comme de l'investissement, permettront une récupération de la TVA.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond par l'affirmative et précise que les charges de personnel y seront ajoutées.

Monsieur Robert demande si à l'article 60632, la somme de 4 000 € "30 – Services communs" est prévue pour des blocs-secours comme cela a été dit en commission et si l'article 6135 concerne des locations mobilières ou autres, ainsi que des crédits prévus pour la location d'un véhicule pour les services techniques, comme cela avait été évoqué en commission ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que dans la somme de 4 000 €, en plus des blocs-secours, comprend la carte verte de Kergré, une bâche et du matériel pour la salle "PloumExpo", etc...

Il ajoute que, pour le véhicule en location, aucune décision n'est prise, que la réflexion est en cours, et qu'en tout état de cause, le véhicule prévu d'être remplacé initialement ne sera pas celui-là, mais un autre plus abîmé.

Monsieur Robert tient à faire remarquer une augmentation importante au 023 et au 30 de l'article 6237 "publications" et souhaite donc avoir des précisions.

Monsieur l'Adjoint à la communication répond que ces crédits recouvre notamment des invitations, les cartes de voeux, les agendas, le plan de la Ville, les panneaux AFI-OUEST (visuel à rénover), la communication pour Kergré et la journée du patrimoine, etc...

Monsieur Robert demande à avoir des détails concernant l'article 6218 en augmentation (versement de salaires au Centre de Gestion 22 pour des remplacements de personnel), en recettes à l'article 70323 dont l'augmentation s'expliquerait par des redevances payées par France Télécom sur des travaux réalisés et à l'article 7713 (subvention de Groupama).

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que pour l'article 70323 il s'agit d'une redevance annuelle de France Télécom, d'environ 7 000 €, qu'il faut demander (versement sur demande la collectivité) et que pour l'article 7713, il s'agit d'une subvention dans le cadre d'une action de prise en compte du handicap (mécénat de Groupama).

Madame Corbic demande des précisions concernant l'article 6558, en dépenses, concernant la participation des communes à la scolarisation des enfants des écoles maternelles et primaires et souhaite savoir qu'elles sont les écoles concernées et si la Commune verse une participation pour les enfants de Ploumagoar scolarisés à l'école Diwan ?

Monsieur le Maire répond que l'école Diwan n'est pas concernée pour l'instant.

Madame Corbic tient à rappeler que c'est un point qu'elle défend depuis longtemps et rappelle également que Diwan est une école laïque, conventionnée par l'État au même titre que d'autres écoles privées et que les textes prévoient que les communes participent pour les écoles conventionnées.

Monsieur le Maire répond que cela se fera, mais qu'il faudra du temps et tient à rappeler, que lui aussi, défend l'enseignement du breton (ouverture de classes bilingues à Ploumagoar).

Madame Corbic dit sa satisfaction et celle du groupe de la minorité municipale concernant l'ouverture de classes bilingues à Ploumagoar, mais rappelle que l'école Diwan est différente (enseignement du breton par immersion) et que les familles doivent pouvoir choisir. Elle ajoute savoir que la Présidente a été reçue il n'y a pas très longtemps et qu'elle pensait avoir eu l'accord du Maire.

Monsieur le Maire répond que "ce ne sera pas fait tout de suite".

Madame Le Martelot (Directrice des services) donne la décomposition de l'article 6237, comme suit : 4 000 € pour Kergré, 3 500 € pour 3 expositions, 1 000 € pour la journée du Patrimoine, 300 € pour une exposition à la Médiathèque et 4 000 € pour la médiation culturelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote de la section de fonctionnement du budget communal 2016, vote qui se fera par chapitre.

Délibération numéro 2016-044 | Budget primitif 2016 Commune – fonctionnement ▫ approbation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2016 de la Commune, étudié par la commission des finances, en ce qui concerne la section de fonctionnement, qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE – BP 2016		
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitres	Pour mémoire total budget 2015	Budget Primitif 2016
011 – Charges à caractère général	1 000 730,00	1 034 395,00
012 – Charges de personnel	2 190 160,00	2 292 890,00
014 – Atténuation de produits	52 017,00	53 500,00
022 – Dépenses imprévues	7 018,77	6 582,00
023 – Virement à la section d'investissement	343 000,00	325 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 589,00	220 476,00
65 – Charges de gestion courante	279 383,00	453 057,00
66 – Charges financières	227 193,00	213 794,00
67 – Charges exceptionnelles	1 300,00	1 350,00
TOTAL	4 340 390,77	4 601 044,00

RECETTES		
Chapitres	Pour mémoire total budget 2015	Budget Primitif 2016
002 – Résultat de fonctionnement reporté		209 053,00
013 – Atténuation de charges	85 000,00	72 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 704,00	124 352,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	280 200,00	304 000,00
73 – Impôts et taxes	2 474 063,00	2 546 003,00
74 – Dotations, subventions et participations	1 212 014,00	1 277 036,00
75 – Autres produits de gestion courante	199 309,77	57 000,00
76 – Produits financiers	100,00	100,00
77 – Produits exceptionnels	6 000,00	11 500,00
TOTAL	4 340 390,77	4 601 044,00

○ – Section de fonctionnement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement, par chapitre, du Budget Primitif 2016 de la Commune

➤ **Vote en dépenses**

Chapitres	Vote		
011 – Charges à caractère général	Pour : 23	Contre : 06	Abstention : 00
012 – Charges de personnel	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
014 – Atténuation de produits	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
022 – Dépenses imprévues	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
023 – Virement à la section d'investissement	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
65 – Charges de gestion courante	Pour : 29	Contre : 00	Abstention : 00
66 – Charges financières	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
67 – Charges exceptionnelles	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06

➤ **Vote en recettes**

Chapitres	Vote		
002 – Résultat de fonctionnement reporté	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
013 – Atténuation de charges	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
70 – Produits des services, du domaine et ventes	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
73 – Impôts et taxes	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
74 – Dotations, subventions et participations	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
75 – Autres produits de gestion courante	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
76 – Produits financiers	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
77 – Produits exceptionnels	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06

Le Conseil Municipal, majoritairement, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 de la Commune.

● **Investissement :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la section d'investissement du budget 2016 de la Commune et dit qu'il s'agit d'un budget ambitieux en augmentation de 170 000 € par rapport à celui de 2015. Il ajoute que les dernières nouvelles du chômage en Bretagne et ailleurs étant catastrophiques, les collectivités locales doivent donc jouer le jeu et donner du travail par les investissements qu'elles font ou feront. Il s'interroge de savoir si les politiques sont à la hauteur des promesses et dit ne pas le penser. Dans la presse, chaque jour, il y a des dépôts de bilan et il redit que les collectivités doivent proposer du travail dans le bâtiment et que, quand le bâtiment va, le reste suit. Il ajoute qu'il faut bien constater une paupérisation des populations. Il tient à préciser que la Commune de Ploumagoar est une très bonne élève avec des investissements de plus de 5 millions d'€uros pour les écoles ces dernières années et qu'il convient d'être satisfait de contribuer à l'économie locale et que le Plan Prévisionnel d'Investissement, qui sera exposé tout à l'heure, viendra le confirmer. Il dit être un Maire optimiste, mais que son passé lui a appris qu'il faut être prudent. Il dit aussi ne faire confiance qu'aux gens de terrain qui ont de la boue sur les chaussures et du cambouis sur les mains, que les autres ne sont pas des gens de terrain et ne sont donc pas dans la réalité, que lui se classe dans les gens de terrain et qu'il a envie de se battre pour le territoire. Il dit enfin que les promesses non tenues sont responsables de la situation actuelle.

Il donne ensuite quelques chiffres concernant ce projet de budget en section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 472 904,69 € :

- › 30 000 € pour l'étude au lotissement de Cadolan
- › 240 000 € pour le SDE
- › 215 000 € pour la rue Louis Aragon
- › 23 000 € pour de la signalétique
- › 19 500 € de matériel pour les services techniques
- › 70 000 € pour les bâtiments
- › 800 000 € pour l'école de La Croix Prigent,
- › 60 000 € pour les réseaux voirie
- › 160 000 € pour la voirie 2016,
- › 104 000 € pour les aménagements de sécurité rue Louis Aragon
- › 84 000 € pour des travaux en régie sur les bâtiments
- › 40 000 € pour des travaux en régie sur la voirie.

Il termine en demandant à l'Assemblée communale de voter ces investissements pour la charmante Commune qu'est Ploumagoar, afin d'offrir du loisir et de l'éducation pour les nouveaux arrivants et leurs enfants.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des questions ou des remarques concernant la section d'investissement du budget communal 2016 ; section qui sera votée par chapitre.

Monsieur Robert intervient pour dire que le groupe de la minorité municipale pensait que le vote concernant la section d'investissement du budget 2016 se ferait par fonction ou par opération.

Monsieur le Maire répond que l'on n'en est pas encore là et que cette possibilité devra être inscrite dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Robert demande alors une suspension de séance.

Monsieur le Maire répond de manière positive à cette demande et fixe à cinq minutes la durée de cette suspension de séance.

suspension de séance à 19 h 37

reprise de la séance à 19 h 42

Monsieur Robert dit, qu'en commission, il était parti sur un vote par opération et dit reconnaître avoir donné cette information au groupe de la minorité municipale. Il précise que, du fait de la proposition de vote de la section d'investissement par chapitre, les élus de la minorité municipale s'abstiendront et donneront une explication de leur position à l'issue du vote.

Délibération numéro 2016-045| Budget primitif 2016 Commune – investissement ▫ approbation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2016 de la Commune, étudié par la commission des finances, en ce qui concerne la section d'investissement qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE – BP 2016

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Propositions du Maire	Report 2015	Budget Primitif 2016
020 – Dépenses imprévues	130 547,93		130 447,93
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 352,00		124 352,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	325 149,00		325 149,00
20 – Immobilisations incorporelles	370 132,56	137 343,44	507 476,00
21 – Immobilisations corporelles	104 473,30	46 611,70	151 085,00
23 – Immobilisations en cours	1 133 909,72	100 385,04	1 234 294,76
TOTAL	2 188 564,51	284 340,18	2 472 804,69

RECETTES

Chapitres	Propositions du Maire	Report 2015	Budget Primitif 2016
021 – Virement de la section de fonctionnement	325 000,00		325 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 476,00		220 476,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00		180 000,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	310 622,99		310 622,99
13 – Subventions d'investissement	262 118,58	4 619,69	266 738,27
27 – Autres immobilisations financières	279 152,56		279 152,56
Sous-total	1 577 370,13	4 619,69	1 581 989,82
001 – Résultat reporté			890 814,87
TOTAL			2 472 804,69

○ – Section d'investissement – Vote

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement, par chapitre, du Budget Primitif 2016 de la Commune.

➤ Vote en dépenses

Chapitres	Vote		
020 – Dépenses imprévues	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
16 – Emprunts et dettes assimilées	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
20 – Immobilisations incorporelles	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
21 – Immobilisations corporelles	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
23 – Immobilisations en cours	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06

► Vote en recettes

Chapitres	Vote		
001 – Résultat reporté	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
021 – Virement de la section de fonctionnement	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
10 – Dotations, fonds divers et réserves	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
13 – Subventions d'investissement	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06
27 – Autres immobilisations financières	Pour : 23	Contre : 00	Abstention : 06

Le Conseil Municipal, majoritairement, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2016 de la Commune.

Monsieur Robert fait part au Conseil Municipal de la position des élus du groupe de la minorité municipale quant à la section d'investissement du budget 2016 de la Commune :

«Monsieur Le Maire vous avez parlé d'un budget ambitieux, nous trouvons au contraire qu'il manque d'ambition car il ne peut s'agir d'un budget d'avenir avec un PLU complètement abandonné aucune somme n'étant prévue à cet effet, un programme d'accessibilité des bâtiments que la collectivité a tardé à prendre en compte alors que l'on connaît depuis plusieurs années cette impérieuse nécessité, des investissements très importants dans des logiciels informatiques, encore en 2016, quand la mutualisation permettrait de partager les coûts. Nous savons que l'État et les collectivités locales n'accompagneront plus avec la même générosité les projets communaux et qu'il y aura des baisses des dotations et des subventions. Nous constatons des dépenses qui dérapent alors que nos concitoyens ne constatent pas une amélioration du service rendu et, il ne s'agit pas, ici, de reprocher quoi que ce soit aux agents de notre collectivité qui font leur travail consciencieusement. Et que dire de vouloir chauffer la salle omnisports avant même de l'isoler.

Observons par exemple le budget primitif en fonctionnement ces dernières années :

* Primitif 2013 : Fonctionnement = 4 231 640 €

* Primitif 2014 : Fonctionnement = 4 258 490 €, soit + 27 000 €

* Primitif 2015 : Fonctionnement = 4 315 864 €, soit + 57 000 €

* Primitif 2016 : Fonctionnement = 4 591 991 €, soit + 276 000 € (le lotissement de Poul Ranet n'explique que 180 000€).

Il y a une absence de lisibilité confortée par l'absence d'un PPI qui donnerait une lisibilité à l'action publique. Je rappelle que l'article 3 du Règlement intérieur précise : *(je cite)* que « *la convocation adressée aux Conseillers Municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences* ». Force est de constater que les conditions ne sont pas réunies ce soir. Le PPI fait l'objet d'un point de l'ordre du jour, mais nous n'avons reçu aucun document sur ce point.

- Un programme électoral dont on ne voit pas la réalisation tant il reste à faire et on doit dire avec satisfaction que vous avez piqué quelques idées dans le nôtre.

- Il n'y a pas la volonté politique de voir Ploumagoar être la locomotive que l'on peut attendre d'une ville de 5 400 habitants.
- Des besoins de sécurisation des voies douces qui ne sont pas pris en compte, notamment la liaison Le Bourg / Locmaria, de certains secteurs comme celui du Rond-Point de Roudédou, ou encore la liaison St Hernin / Runanvizia pour laquelle, il est vrai, vous prévoyez quelque chose cette année.
- Une prise en compte trop faible des anciens quartiers, alors qu'il y a beaucoup d'attente.
- Nous n'avons toujours pas compris et digéré vos décisions de lever deux nouveaux impôts ces dernières années : la taxe d'aménagement et les compteurs provisoires, cette dernière décision ayant un impact sur les accédants à la propriété dans une période souvent difficile pour régler les équations financières – N'oubliez pas qu'ils deviennent des futurs contribuables.

L'endettement de la Commune reste très important. Vous nous aviez fait savoir, il y a quelques mois, que seul un réaménagement de la dette permettrait de dégager une capacité à rembourser un nouveau prêt. En 2022 et sans emprunt nouveau, la dette sera toujours plus importante qu'en 2008 et qu'en 2001, alors même que vous aviez fait la promesse de rendre en fin de mandat les finances dans le même état qu'au début. Vous avez voulu être rassurant, une lisibilité du budget par une présentation par fonction permettrait à chacun d'entre nous de mieux appréhender les dépenses, pour une meilleure utilisation de l'argent public et éviter une augmentation constante dans certains domaines.»

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des élections qui lui ont donné une majorité et un mandat pour gérer la Commune jusqu'en 2020. Certes, ajoute-t-il, il serait possible de faire plus mais il faudrait augmenter les impôts et la majorité municipale ne souhaite pas le faire et dit avoir assisté à une progression constante. Il ajoute ne pas avoir la même lecture du territoire que la minorité municipale et que la majorité a proposé une profession de foi, dont elle sera responsable dans six ans. Il dit ne pas vouloir changer de cap pour ce qui concerne la Commune et que, si c'était nul à Ploumagoar, il convient de s'interroger pourquoi les lotissements se remplissent. Il dit recevoir des félicitations et estime donc que tout ne va pas si mal à Ploumagoar. Il ajoute que bientôt la Commune fera partie d'une communauté d'agglomération qui aura compétence en matière de PLUI, que le Conseil sera amené à voter ; aussi, précise-t-il, c'est donc volontairement que la ligne budgétaire concernant le PLU n'a pas été reconduite. Il ajoute également que concernant l'accessibilité, certaines collectivités n'ont pas encore "démarré". Il termine en précisant qu'il défendra Ploumagoar et qu'il ne souhaite pas aller à Guingamp ou à Grâces.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine intervient car il lui apparaît que la salle omnisports semble être une priorité pour la minorité municipale, car ce point revient toujours. Il ajoute qu'au regard de l'estimation d'isoler et de chauffer cette salle (estimation transmise à la minorité) cette opération paraît trop coûteuse. Aussi, ce qui est proposé, c'est de relever la température sur des moments d'occupation précis, ce qui semble satisfaire les gens. Il termine en disant ne pas comprendre la position de la minorité qui reste sur l'idée d'isoler cette salle.

Monsieur Robert dit ne pas être dans la critique et rappelle l'engagement de la majorité lors de la campagne électorale : isolation, chauffage et acoustique de la salle omnisports. Il estime qu'il ne doit pas rencontrer les mêmes personnes et rappelle, de nouveau, qu'il ne s'agit pas seulement d'une salle de sports, car elle accueille aussi d'autres manifestations.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle que le chauffage pour cette salle est prévu dans le budget 2016, pour chauffer occasionnellement.

Monsieur Richard veut rappeler que l'objectif à atteindre est de chauffer occasionnellement la salle à des moments précis.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité fait le programme qu'elle avait proposé et qu'en 2020 un bilan pourra être fait et que "chacun bosse comme il a envie de le faire".

Monsieur Prigent intervient pour dire qu'il en est à son troisième mandat et qu'à chaque fois la feuille de route choisie a été respectée.

Monsieur Robert veut signaler qu'une promesse n'a pas été tenue sur le précédent mandat : une salle prévue n'a jamais vu le jour et ajoute que la minorité municipale défendait l'idée d'une grande salle communautaire nécessaire pour le territoire. C'est pourquoi, il estime que l'établissement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement permettrait de voir l'évolution et le déroulé du programme.

Monsieur Prigent tient à signaler qu'il est toujours possible de faire des plans et de faire d'autres choix pendant le mandat, car il peut y avoir des priorités qui s'imposent. Cependant, poursuit-il, il ne faut pas avoir d'inquiétude pour le PPI, le programme sera tenu dans l'ensemble.

Monsieur le Maire veut faire remarquer qu'il n'avait pas prévu que le Parti Socialiste casse les dotations de l'État et que ceux qui ont géré avant sont responsables des déficits d'aujourd'hui. Il ajoute ne pas avoir de comptes à rendre, ce qui n'est pas le cas de certains, et qu'il gère avec ce qu'il a.

Madame Corbic intervient pour dire qu'elle aimerait avoir des explications sur les derniers propos tenus. Elle rappelle être élue depuis de nombreuses années et avoir vu un certain nombre de budgets. Elle veut préciser que la Commune de Ploumagoar a toujours été bien gérée avant la majorité actuelle qui, il faut le rappeler, a trouvé une situation saine à son arrivée aux affaires et, qu'en conséquence, elle n'accepte pas ces propos.

Monsieur le Maire dit reconnaître avoir voté pour Christiane Le Verge dans le passé et dit aussi ne pas vouloir remettre en cause tout ce qui est aujourd'hui construit.

Monsieur Prigent souhaite dire qu'il est difficile de reprocher à la majorité d'avoir essayé d'avancer et que, parfois, on a tenté de lui mettre des bâtons dans les roues. Il ajoute que, malgré cela, la majorité a continué d'avancer et que le PLU a été adopté par exemple.

Monsieur Robert veut faire remarquer que les membres de la minorité ne font pas partie de ceux qui auraient mis des bâtons dans les roues et, qu'au contraire, ils ont fait preuve de responsabilité.

Monsieur le Maire dit qu'il va présenter les grandes lignes du Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2016 – 2019 et précise qu'il s'agit juste d'un document de référence.

Monsieur Robert veut faire remarquer qu'il s'agit d'une demande ancienne de la minorité d'inscrire la présentation de ce document à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ; cependant, il se dit surpris de n'avoir rien trouvé dans les documents remis avec la convocation, conformément au règlement intérieur.

Monsieur le Maire reprend et dit qu'il va donner quelques chiffres concernant ce plan.

Monsieur Robert veut faire remarquer, de nouveau, que cette présentation est inscrite à l'ordre du jour de la séance, mais qu'aucun document n'a été fourni au préalable.

Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, il en sera parlé au prochain conseil et que, les membres de la minorité municipale étant des gens de droit, il va regarder les textes pour savoir s'il est dans l'obligation de le fournir ou pas et que, dans la négative "il n'y en aura pas"

2.4 – Budget primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2, étudié par la commission des finances, et propose de l'adopter.

Délibération numéro 2016-046| Budget 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes -----> 176 250,03 €uros
- Dépenses -----> 176 250,03 €uros

Section d'investissement :

- Recettes -----> 176 250,03 €uros
- Dépenses -----> 176 250,03 €uros

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 2.

2.5 – Budget primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3, étudié par la commission des finances, et propose de l'adopter.

Délibération numéro 2016-047| Budget 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes -----> 224 737,39 €uros
- Dépenses -----> 224 737,39 €uros

Section d'investissement :

- Recettes -----> 214 071,74 €uros
- Dépenses -----> 214 071,74 €uros

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2016 du lotissement communal de Poul Ranet 3.

2.6 – Subventions 2015 [additif numéro 1]

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Gouzouguen rappelle qu'une subvention avait été accordée à l'association La Croix d'Or et dit souscrire à la proposition d'accorder également une aide à l'association Vie Libre.

Délibération numéro 2016-048 Subventions 2016 (additif numéro 1)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des subventions étudiée par la commission des finances qui propose d'allouer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
Association "Camellia" (Guingamp)	353,00 €	
Société Hippique Argoat Trégor (La Méaugon)	/	
Association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Étang-Neuf (Saint-Connan)	200,00 €	
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – Services communs		
Association "classe nature" de Ploumagoar	5 589,00 €	
Association Div Yezh de Ploumagoar	400,00 €	200 € pour fonctionnement 200 € pour banderole (subvention exceptionnelle)
212 – Enseignement primaire		
École de Saint-Briac (Bourbriac)	/	
FONCTION 3 : CULTURE		
30 – Services communs		
Association Ploumadouro (jumelage)	2 500,00 €	
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	50,00 €	
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – Sports		
Association l'Atelier chorégraphique – école de danse (Pabu)	/	
Club escalade Armor Argoat (Plouisy)	/	Attente d'infos

Lannion judo club du Trégor	/	Adhérents de + de 22 ans
Club sporting club breizh – section gym (Guingamp)	309,40 €	11,90 € x 26 adhérents
Studio danse & forme (Guingamp)	/	A revoir en commission vie associative
422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u>		
Scouts guides de France (Groupe du Leff)	11,90 €	11,90 € x 01 adhérent
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
51 – SANTÉ		
510 – <u>Services communs</u>		
Association française sclérosés en plaques (Blagnac)	41,00 €	
52 – INTERVENTIONS SOCIALES		
520 – <u>Services communs</u>		
Conseil Départemental des Côtes d'Armor (fonds d'aide aux jeunes)	/	Guingamp Communauté
Vie libre (Guingamp)	100,00 €	
521 – <u>Services à caractère social pour handicapés et inadaptés</u>		
Association des sourds de Saint-Brieuc et des Côtes d'Armor	50,00 €	Subvention exceptionnelle
FONCTION 6 : FAMILLE		
61 – <u>Services en faveur des personnes âgées</u>		
Club de l'amitié de Ploumagoar	996,00 €	
Comité de services aux personnes (Guingamp)	1 829,00 €	Service de garde itinérante de nuit
63 – <u>Aides à la famille</u>		
Fédération A.D.M.R. des Côtes d'Armor (Plérin)	/	

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	553,00 Euros
▶ 01 : Opérations non ventilables	: 553,00 Euros
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION	5 989,00 Euros
▶ 20 : Services Communs	: 5 989,00 Euros
FONCTION 3 : CULTURE	2 550,00 Euros
▶ 30 : Services communs	: 2 550,00 Euros
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	321,30 Euros
▶ 411 : Sports	: 309,40 Euros
▶ 422 : Autres activités pour les jeunes	: 11,90 Euros

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ**191,00 €uros****51 : SANTÉ**

▶ 510 : Services Communs : 41,00 €uros

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

▶ 520 : Services Communs : 100,00 €uros

▶ 521 : Services à caractère social pour
handicapés et inadaptés : 50,00 €uros**FONCTION 6 : FAMILLE****2 825,00 €uros**

▶ 61 : Services en faveur des personnes âgées : 2 825,00 €uros

TOTAL : 12 429,30 €uros

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions comme exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2016.

2.7 – Plan Pluriannuel d'Investissement

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été abordé précédemment.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**3.1 – Commission culturelle des 1^{er} et 22 mars 2016****📁 Salle PloumExpo**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal qu'il y a des difficultés pour assurer les permanences à la salle PloumExpo ; aussi, l'idée de prendre un jeune en service civique a été jugée intéressante. Elle ajoute que ce serait sur un poste de médiation sur la saison culturelle et qu'une personne terminant une formation liée à la culture pourrait répondre au profil souhaité. Elle ajoute également que cela permettrait d'augmenter la durée des expos et de rendre un service plus adapté aux visiteurs et qu'il convient donc d'y réfléchir (coût et possibilité de le faire). Elle soulève également un problème quant au ménage de la salle PloumExpo, réalisé uniquement avant chaque exposition, et précise, qu'en cours d'exposition, le service ménage est fait par Béatrice rapidement ; c'est pourquoi, la commission demande que des heures de ménages soient dégagées pour assurer l'entretien de la salle.

📁 Location de la petite salle PloumExpo

Madame l'Adjointe à la culture rappelle que Pascal Jaouen a animé un atelier de broderie qui a bien fonctionné et que ce dernier propose de le poursuivre par une présence d'une journée par semaine. Un prix de journée pour l'occupation des locaux serait donc à déterminer.

📁 Aménagement pour résidence

Madame l'Adjointe à la culture rappelle que la commission avait déjà abordé la possibilité d'aménager la salle PloumExpo pour l'accueil des artistes en résidence, par la réalisation de quelques travaux. Elle précise que la réflexion est toujours en cours.

Bois de Kergré 2016

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que, concernant les musicales, la commission a fait le choix de retenir le groupe Outside Duo pour un cachet de 2 400 € et qu'à cette somme s'ajoutent les frais de scène, de sonorisation et de lumière pour un montant total de 3 744,84 €. Elle ajoute que deux commerçants ambulants se sont proposés pour de la restauration rapide (sucré et salé) et que la commission propose de les retenir. Elle précise que la communication sera plutôt axée sur les journaux.

Kergré en juin – animations

Madame l'Adjointe à la culture communique au Conseil Municipal les différentes animations prévues au bois de Kergré, dans le cadre de Kergré en juin :

- > samedi 04 juin : inauguration du parcours artistique avec l'oeuvre de Luc Richard, la carte verte des espaces verts, l'exposition LPO, les refuges à livres et les hôtels à insectes
- > "le concert de quoi" par la compagnie Caméléon
- > "on n'est pas que des cageots" : création de fauteuil à partir de palettes et de tourets de bois
- > l'arbre à Lutik et les siestes sonores
- > le manège sans fil de Léo Paul

Demande de stage

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal qu'une demande de stage à la Médiathèque a été faite par le lycée Le Restmeur et que la commission propose de ne pas donner une suite favorable.

Prêt des expositions

Madame l'Adjointe à la culture rappelle au Conseil Municipal la décision de mettre en place un prêt des expositions disponibles pour aider les petites communes à développer la culture. Aussi, la commission propose de réfléchir à la mise en place d'une artothèque pour le prêt des œuvres et de définir un budget de prêt.

Informations diverses

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de Sophie Le Page (en arrêt) elle a réalisé certaines missions de Béatrice Jouan-Gautron afin que cette dernière puisse aider l'Adjoint à la communication pour la préparation du bulletin municipal.

Monsieur Robert tient à souligner le travail remarquable réalisé par Béatrice qui transmet rapidement un compte-rendu précis des commissions culturelles.

Madame Corbic s'interroge, par rapport à Kergré en juin, qui occupe tout le mois et sur la place que prend cette initiative par rapport aux autres associations qui sont nombreuses sur la Commune à proposer également des manifestations au cours de la même période et sur le fait de savoir si cela peut leur porter préjudice ?

Madame l'Adjointe à la culture répond par la négative car les animations sont programmées deux samedis et des mercredis.

Monsieur Robert rappelle qu'il avait été dit que c'était une association qui gérait les achats et ventes lors des musicales et souhaite donc connaître le nom de l'association qui en aura la charge cette année.

Madame l'Adjointe à la culture répond que cette question sera vue au prochain conseil.

Monsieur le Maire estime, pour sa part, que la question du ménage de la salle PloumExpo aurait dû être gérée et réglée dans un autre cadre que celui du Conseil Municipal.

3.2 – Commission environnement et cadre de vie du 08 mars 2016

Abribus

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, suite à la demande d'installation d'un abribus rue de Kergillouard, des devis ont été demandés et que celui de la société SPM de Lanvollon, d'un montant de 2 950,32 €uros TTC, correspond aux attentes de la commission. Elle précise qu'une banquette, d'un montant de 359,94 €uros TTC, sera installée à l'intérieur de l'abribus et que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Département pour l'acquisition de l'abribus.

Délibération numéro 2016-049| Abribus ▫ demande de subvention du Département 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un abribus, à installer rue de Kergillouard, pour mettre à l'abri les enfants utilisant le transport scolaire en direction des collèges de Guingamp.

Il communique le devis de la société SPM de Lanvollon d'un montant de 2 458,60 €uros HT.

Il ajoute que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour cette acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- > de se prononcer sur l'achat de cet abribus,
- > d'accepter le devis présenté par la société SPM de Lanvollon,
- > de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTÉ** le devis présenté par la société SPM de Lanvollon, d'un montant de 2 458,60 € HT, soit 2 950,32 € TTC, pour l'acquisition d'un abribus ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour cette acquisition ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sentier piétonnier de Poul Ranet au bourg

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que des premiers devis ont été reçus et sont à l'étude. Cependant, la commission a souhaité que d'autres devis soient demandés et notamment auprès d'entreprises de travaux publics.

Devis pour jeux extérieurs

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que des devis pour des jeux extérieurs, qui seront installés aux lotissements de Poul Ranet, ont été reçus. Cependant, compte-tenu du budget allouée (2 000 €), ils sont trop élevés ; aussi, d'autres demandes de devis sont en cours.

Verger pédagogique (numéro 2)

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que le Président de l'association "Ploum croqueurs de fruits" a été rencontré pour évoquer la possibilité d'un deuxième verger pédagogique sur Poul Ranet (terrain humide).

Concours maisons fleuries 2016 – règlement

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que, pour le concours communal des maisons fleuries, contrairement à l'an passé, il n'y aura qu'un passage du jury cette année, début juillet. Elle ajoute que la commission a apporté quelques modifications au règlement du concours (nombre de catégories, modalités de participation, composition du jury) et demande au Conseil Municipal d'approuver ce règlement 2016.

Délibération numéro 2016-050 | Concours communal des maisons fleuries ▫ règlement 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement du concours communal des maisons fleuries, de la présente année, élaboré par la commission environnement et cadre de vie, lors de sa dernière réunion.

Ce projet de règlement est le suivant :

Article 1 – Objet du concours

Le concours des maisons fleuries est organisé par la Commune de Ploumagoar et est ouvert à toutes les personnes qui sont à l'initiative d'un fleurissement sur le territoire communal. Le fleurissement doit être visible de la voie publique à l'exception des potagers

Article 2 – Modalités de participation

Les inscriptions sont libres et les dates limites d'inscription sont communiquées par voie de presse ou disponibles en mairie. Les bulletins d'inscription sont à déposer en Mairie. Si un participant souhaite concourir dans deux catégories différentes, ce point doit être précisé lors de l'inscription.

Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé d'élus de la commission environnement – cadre de vie – développement durable et de membres extérieurs invités par le groupe de travail (fleuriste, pépiniériste, personnel du service des espaces verts). Les membres du jury ou leur conjoint ne peuvent pas concourir.

Article 4 – Critères de sélection et notation

Afin que tous les éléments soient bien pris en compte, une grille a été élaborée par le groupe de travail afin de réaliser une évaluation la plus objective possible :

- fleurs/diversité/harmonie des couleurs/choix des végétaux
- entretien/ propreté
- créativité/originalité
- respect de l'environnement/développement durable (plantes peu consommatrices d'eau, paillage, produits phytosanitaires...)

Pour la catégorie potager fleuri :

- diversité/associations de légumes et fleurs
- entretien/propreté
- créativité/originalité
- respect de l'environnement/développement durable (paillage/absence d'utilisation de produits phytosanitaires, compostage...)

Article 5 - Catégories

Il sera distingué quatre catégories :

- Maisons avec jardin fleuri visible de la rue
- Façades seules fleuries visibles de la rue (balcon, terrasse, mur, fenêtre) ou avec petit jardin fleuri n'excédant pas 2 m de large
- Établissements publics, hôtels, restaurants et commerces fleuris visibles de la rue
- Potagers fleuris visibles ou non de la rue

Article 6 – Photos

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents jardins et potagers pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, diaporama, site Internet de la commune...). Les organisateurs du concours se réservent le droit de conserver les photos prises et de les utiliser sans droit pour des éditions, le site Internet, des réunions, des animations...

Article 7 – Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des récompenses. Durant cette cérémonie, le classement des trois premiers sera annoncé. La liste des participants sera donnée dans l'ordre alphabétique. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mise dans la presse locale.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par les organisateurs du concours et du jury. Le présent règlement pourra être modifié ultérieurement.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement du concours communal des maisons fleuries pour l'année 2016.

Projet minier (Loc Envel)

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que concernant le permis exclusif de recherches minières, dit de Loc Envel, un dossier est consultable à l'accueil de la Mairie et que suite à la parution d'un article dans la presse, comme l'on fait d'autres communes, plusieurs personnes sont venues en Mairie se renseigner afin de savoir comment elles pourraient refuser l'accès de leurs terrains.

Éclairage public rue de la Poste – pose de quatre prises de courant pour décorations de Noël

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que des illuminations seront installées rue de la Poste de la crèche aux écoles et qu'il est donc nécessaire, au préalable, de prévoir l'installation de prises de courant. Elle ajoute que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a établi un devis qui s'élève à 800 € HT, avec une participation communale de 480 €, et que la commission a émis un avis favorable sur celui-ci.

Délibération numéro 2016-051| Éclairage public ▫ pose de prises de courant rue de la Poste

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude pour la pose de quatre prises de courant pour décorations de Noël sur le réseau d'éclairage public rue de la Poste.

Le coût estimatif de cette opération est de 800,00 €uros HT (ce coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et, conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT des travaux, soit 480,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de pose de quatre prises de courant pour décorations de Noël sur le réseau d'éclairage public rue de la Poste, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 800,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Petit ruisseau entre Poul Ranet 1 et 2

Madame l'Adjointe à l'environnement expose au Conseil Municipal que trois panneaux pédagogiques, représentant les zones humides, la flore et la faune, seront installés près du ruisseau au lotissement de Poul Ranet et que pour illustrer ces panneaux les enseignants vont organiser un concours de dessins sur le thème de la grenouille. Elle ajoute que le SMEGA, par son budget de communication, financera les panneaux pour un coût 595,80 € et qu'un de ses représentants fera partie du jury pour le concours de dessins.

Fleurissement communal

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les agents du service espaces verts ont sollicité l'avis de la commission quant au choix des couleurs pour le fleurissement de la Commune. Elle précise que la commission a décidé que ce choix reviendra aux agents du service mais, que cette année, il y aura moins de fleurs et moins de massifs.

Chemin entre Le Rulem et La Roche

Madame l'Adjointe à l'environnement fait part au Conseil Municipal de la demande d'un couple habitant la Commune qui souhaite que le chemin entre Le Rulem et La Roche soit appelé "chemin des amoureux", car dans le passé ce chemin était emprunté par les jeunes amoureux du hameau (certains y venaient de la ville à vélo). Elle ajoute que la commission a émis un avis favorable sur cette demande et propose l'installation de deux panneaux qui pourraient être fixés sur un arbre (modèle à définir). Elle ajoute également que la commission estime qu'il s'agit aussi et surtout de rappeler la vie rurale des hameaux qui pouvaient avoir une dynamique rurale et festive (bals, fêtes, etc. ...).

Délibération numéro 2016-052| Dénomination du chemin entre Le Rulem et La Roche

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des chemins, des places publiques et des bâtiments publics.

La commission environnement et cadre de vie propose, suite à la demande d'habitants de la Commune, de dénommer un chemin, reliant les lieux-dits Le Rulem et La Roche, "chemin des amoureux".

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des chemins, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant la proposition de la commission environnement et cadre de vie,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de dénommer le chemin, reliant les lieux-dits Le Rulem et La Roche, "**chemin des amoureux**".

Rond-point de Roudédou

Madame l'Adjointe à l'environnement rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Commune et le lycée Jules Verne pour la réalisation d'une œuvre qui sera installée sur le rond-point de Roudédou. Elle précise que c'est un projet sur 2 ou 3 ans et que suite à des changements de professeurs notamment, il y a quelques interrogations.

Monsieur Robert intervient à propos du rond-point de Roudédou pour dire que, de nouveau, la minorité municipale renouvelle sa demande concernant la sécurité sur ce secteur.

Informations diverses

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal d'une réflexion quant à la mise en place d'un système de fermeture près du terrain des sports pour éviter le passage des voitures. Elle informe également l'assemblée de la demande d'installation d'un conteneur à verre enterré au lotissement de Poul Ranet 3, auprès de Guingamp Communauté, sachant qu'il en faudrait un autre en haut du parking près de la salle des sports. Elle termine en indiquant qu'au square des cyprès le traçage des places de parking va être réalisé et qu'un fleurissement est à prévoir ; enfin, rue Louise Michel, des habitants souhaitent que les arbres soient enlevés et remplacés par des pots qu'ils se proposent d'entretenir.

3.3 – Commission vie associative et communication du 08 mars 2016

Bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication indique au Conseil Municipal que, concernant le bulletin municipal, il s'agissait surtout d'une relecture pour corriger les fautes, voire un peu le contenu ; sachant que ce bulletin sera dans les boîtes aux lettres début avril.

Monsieur Robert dit avoir eu la demande particulière d'une personne, propriétaire sur la Commune, mais qui n'y habite pas et qui est cependant intéressée par le bulletin. Aussi, il s'interroge si la solution ne serait-elle pas une version téléchargée ?

Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication répond qu'il a eu contact avec une personne résidant en Normandie à qui il a proposé d'envoyer le prochain bulletin, mais rappelle que le bulletin est disponible sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail que demande la réalisation du bulletin.

3.4 – Commission du patrimoine du 23 mars 2016

École de la Croix-Prigent – mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de l'avant-projet concernant la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent, dont l'estimation des travaux est de 90 300 € HT (des dérogations seront demandées) et précise que la commission a émis un avis favorable sur ce dossier.

Délibération numéro 2016-053| École de La Croix-Prigent ▫ approbation avant-projet accessibilités

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 04 mars 2016, il avait décidé la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, avec le cabinet Colas-Durand Architectes, pour une rémunération de 7 321,00 € HT.

Il précise que ce contrat de maîtrise d'œuvre avait été passé sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 90 300,00 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé en concertation avec le maître d'ouvrage les éléments de mission contractuels "études d'esquisse" et "études d'avant-projet".

L'avant-projet qui est présenté se traduit par un coût prévisionnel, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 90 300,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'avant-projet établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 04 mars 2016 relative à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, avec le cabinet Colas-Durand Architectes, pour une rémunération d'un montant de 7 321,00 € HT,

Vu les études au stade de l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel de travaux d'un montant de 90 300,00 € HT,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et le montant prévisionnel de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de mises aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est établi par le maître d'œuvre ;
- ⊗ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux, que le maître d'œuvre s'engage à respecter, d'un montant de 90 300,00 € HT.

École de la Croix-Prigent – approbation avant-projet extension et accessibilités

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait part au Conseil Municipal qu'il convient maintenant d'approuver l'avant-projet, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui rassemble les travaux concernant l'extension de l'école et ceux concernant la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de cette école.

Délibération numéro 2016-054| École de La Croix-Prigent ▫ approbation avant-projet

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 décembre 2015, il avait approuvé le projet d'extension de l'école de La Croix-Prigent, au stade de l'avant-projet définitif, pour un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 563 000,00 €uros HT.

Il rappelle également au Conseil Municipal que, par délibération du 25 mars 2016, il a approuvé le projet de mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de La Croix-Prigent et des aménagements extérieurs qui en découlent, au stade de l'avant-projet définitif, pour un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 90 300,00 €uros HT.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le coût estimatif des travaux, par corps d'état, pour l'extension de l'école et la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école, établi par le maître d'œuvre, comme suit :

DÉSIGNATION	EXTENSION	MISE AUX NORMES	TOTAL HT
VRD – espaces verts	19 300,00	24 500,00	43 800,00
Gros-œuvre	195 000,00	23 000,00	218 000,00
Étanchéité	35 000,00		35 000,00
Menuiseries extérieures et intérieures	40 900,00	19 000,00	59 900,00
Cloisons sèches - isolation	33 200,00	4 000,00	37 200,00
Faux plafonds	10 300,00	1 100,00	11 400,00
Revêtements de sols	33 300,00	4 000,00	37 300,00
Plomberie – Chauffage - VMC	127 000,00	6 500,00	133 500,00
Électricité	55 000,00	4 500,00	59 500,00
Peinture	14 000,00	3 700,00	17 700,00
TOTAL HT	563 000,00	90 300,00	653 300,00

Monsieur demande au Conseil Municipal d'approuver le coût estimatif des travaux, par corps d'état, établi par le maître d'œuvre.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le coût estimatif des travaux, par corps d'état, pour l'extension de l'école de La Croix-Prigent, d'un montant de 563 000,00 €uros HT, établi par le maître d'œuvre,

Vu le coût estimatif des travaux, par corps d'état, pour la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de la Croix-Prigent, d'un montant de 90 300,00 €uros HT, établi par le maître d'œuvre,

Vu le coût estimatif total des travaux, par corps d'état, d'un montant de 653 300,00 €uros HT, pour l'ensemble de cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le coût estimatif total des travaux, par corps d'état, d'un montant prévisionnel de 653 300,00 €uros HT, établi par le maître d'œuvre, dont le détail est exposé ci-avant.

M. Prigent quitte la séance à 20 h 30 (sortie de la salle)

École de la Croix-Prigent – assurance dommages-ouvrage

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension de l'école de La Croix-Prigent et de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de cette école, il est nécessaire de passer un marché d'assurance "Dommages-Ouvrage" et que suite à la consultation lancée, cinq dossiers ont été présentés. Il ajoute, qu'après analyse, la commission propose de retenir l'offre de Groupama d'un montant de 6 190,21 €uros.

Délibération numéro 2016-055| École de La Croix-Prigent « assurance "dommages-ouvrage" »

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension de l'école de La Croix-Prigent et de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de cette école, il est nécessaire de passer un marché d'assurance "Dommages-Ouvrage".

Pour ce faire, une consultation a été lancée afin de recevoir des propositions pour ce type de marché d'assurance.

Après réception des différentes propositions, la commission du patrimoine a pris connaissance de l'analyse de celles-ci et il s'avère que Groupama Loire Bretagne a fait la meilleure offre, pour un montant total de 6 190,21 €uros.

La commission propose de retenir l'offre présentée par Groupama Loire Bretagne et Monsieur le Maire invite, en conséquence, le Conseil Municipal à :

- > retenir l'offre présentée par Groupama Loire Bretagne,
- > décider la passation du marché d'assurance "Dommages-Ouvrage" correspondant,
- > l'autoriser à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, au regard de pièces du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hors de la présence de Monsieur Prigent Jean-Yvon, qui ne prend pas part au vote :

- ⊗ **DÉCIDE** de retenir la proposition présentée par Groupama Loire Bretagne pour un marché d'assurance "Dommages-Ouvrage", dans le cadre de l'extension de l'école de La Croix-Prigent et de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de cette école, à savoir :

▫ Prime nette	: 5 675,14 €uros
▫ Taxe assurances	: 510,77 €uros
▫ Taxe attentats	: 4,30 €uros
<hr/>	
▫ Prime toutes taxes comprises	: 6 190,21 €uros

- ⊗ **DÉCIDE** la passation du marché d'assurance correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

Retour de M. Prigent en séance à 20 h 35

École de la Croix-Prigent – étude de repérage de l'amiante

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de la Croix-Prigent, une consultation a été lancée pour une étude de repérage de l'amiante et, qu'après analyse des offres, la commission propose de retenir celle du cabinet PATUREL, d'un montant de 1 697,50 € TTC.

Délibération numéro 2016-056 | École de La Croix-Prigent « étude de repérage de l'amiante

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de la Croix-Prigent, une consultation a été lancée pour une mission d'étude de repérage de l'amiante.

Après examen et analyses des différentes offres reçues, la commission du patrimoine propose de retenir pour cette mission le cabinet PATUREL, dont la proposition s'élève à 1 697,50 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier, dans le cadre de la mise aux normes des règles d'accessibilités des bâtiments existants de l'école de la Croix-Prigent, au cabinet PATUREL la mission d'étude de repérage de l'amiante, à savoir :

Montant HT : 1 414,58 €uros

TVA (20 %) : 282,92 €uros

Montant TTC : 1 697,50 €uros

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le contrat correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Vérifications périodiques obligatoires – passation des marchés

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises, pour les vérifications périodiques obligatoires des équipements communaux, a été lancée et rappelle également que les marchés à passer seront conclus pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période. Il ajoute que la passation de ces nouveaux marchés permet de faire certaines économies

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises, pour les vérifications périodiques obligatoires des équipements communaux, a été lancée.

Il rappelle également que les marchés à passer seront conclus pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période.

Après examen et analyse des différentes offres reçues, la commission du patrimoine propose de retenir les entreprises suivantes :

Désignation	Entreprises	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
lot n° 1 – vérifications périodiques des installations électriques	DEKRA	1 050,00 €	210,00 €	1 260,00 €
lot n° 2 – vérifications périodiques des installations gaz	DEKRA	135,00 €	27,00 €	162,00 €
lot n° 3 – vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie et désenfumage	QUALICONSULT	545,00 €	109,00 €	654,00 €
lot n° 4 – vérifications périodiques des appareils de cuisson	DEKRA	67,50 €	13,50 €	81,00 €
lot n° 5 – vérifications périodiques des ascenseurs et appareils de levage	DEKRA	125,00 €	25,00 €	150,00 €
lot n° 6 – vérifications périodiques des équipements sous pression	DEKRA	60,00 €	12,00 €	72,00 €
lot n° 7 – vérifications périodiques des équipements sportifs et des aires de jeux	ALAIN MACE/ ALMA SPORT	745,32 €	149,06 €	894,38 €
lot n° 8 – vérifications périodiques des installations de protection contre la foudre	ALAIN MACE	49,50 €	09,90 €	59,40 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier les vérifications périodiques obligatoires des équipements communaux selon le tableau ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer les marchés correspondant pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Église Saint-Pierre – remplacement des gouttières : travaux supplémentaires

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que suite au commencement des travaux de remplacement des gouttières de l'église, il s'avère que la sablière et le premier rang de voliges sont en très mauvais état et qu'il est donc nécessaire de les remplacer. Il ajoute qu'un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise CONNAN et celui-ci s'élève à 8 685,01 € TTC. Il précise que le montant des travaux supplémentaires pourra être inférieur au devis, en fonction de l'état de la sablière et du premier rang de voliges selon les endroits.

Délibération numéro 2016-058| Église ▫ remplacement des gouttières : travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 05 février 2016, suite à une consultation d'entreprises, il avait décidé de confier à l'entreprise CONNAN le remplacement des gouttières de l'église Saint-Pierre.

Après commencement d'exécution des travaux, il s'avère que la sablière et le premier rang de voliges sont en très mauvais état et qu'il est donc nécessaire de les remplacer.

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise et celui-ci s'élève à 8 685,01 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis complémentaire présenté par l'entreprise CONNAN, dans le cadre des travaux de remplacement des gouttières de l'église Saint-Pierre, à savoir :

Montant HT : 7 237,51 €uros

TVA (20 %) : 1 447,50 €uros

Montant TTC : 8 685,01 €uros

- ⊗ **DIT** que le montant des travaux supplémentaires pourra être inférieur au devis accepté (en fonction de l'état de la sablière et du premier rang de voliges, selon les endroits) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis complémentaire correspondant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 Église Saint-Pierre – rapport du CAUE Côtes d'Armor

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, suite au constat de fissure sur le porche de l'église, le CAUE des Côtes d'Armor a été contacté pour effectuer une visite de contrôle. Il ajoute que le rapport vient d'arriver en Mairie et qu'il sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission de patrimoine.

📁 Église Saint-Pierre – liaison équipotentielle des terres

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que lors d'une visite de contrôle de l'installation foudre de l'église Saint-Pierre, l'entreprise MACE, en charge de ce contrôle, a noté l'absence de liaison équipotentielle entre les terres du paratonnerre et la terre générale de l'église. Il convient donc de faire les travaux nécessaires pour un coût de 1 454,64 €uros TTC.

Délibération numéro 2016-059| Église ▫ liaison équipotentielle des terres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors d'une visite de contrôle de l'installation foudre de l'église Saint-Pierre, l'entreprise MACE, en charge de ce contrôle, a noté l'absence de liaison équipotentielle entre les terres du paratonnerre et la terre générale de l'église.

Il précise qu'il est nécessaire de remédier à cette situation et qu'un devis a été demandé à l'entreprise MACE pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise MACE d'un montant de 1 454,64 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTÉ** le devis présenté par l'entreprise MACE, pour la réalisation des travaux de liaison équipotentielle entre les terres du paratonnerre et la terre générale de l'église Saint-Pierre, à savoir :

Montant HT : 1 212,20 €uros

TVA (20 %) : 242,44 €uros

Montant TTC : 1 454,64 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 Bureau de Poste – dossier de mise en accessibilité

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de constituer un dossier de mise en accessibilité du bâtiment communal abritant le bureau de Poste et précise qu'il sera intégré au dossier de la Mairie prévu en 2017.

📁 Forage communal rue de la Poste

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé a adressé un courrier concernant le forage communal d'eau qui alimente les toilettes publiques qui se trouvent en face de la boulangerie. Il précise que l'agence avait demandé l'analyse de l'eau des toilettes et que, celle-ci n'étant pas bonne, une analyse supplémentaire a été réalisée à la maison de l'enfance (analyse bonne dans ce cas). Il ajoute qu'il a été demandé à la Commune d'installer des pancartes "eau non potable" dans ces toilettes publiques et de produire un dossier de régularisation par rapport au puits de forage.

📁 Acquisition de tables pour les salles communales

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que la commission n'a pas validé le choix d'achat de tables pour les salles communales selon le modèle proposé, et demande d'autres devis de modèles différents, plus résistants.

📁 Préau derrière les tribunes du terrain des sports

Monsieur l'Adjoint au patrimoine donne le calendrier prévisionnel des travaux du préau derrière les tribunes du terrain des sports :

- * le 08 avril : ravalement et pose des gouttières de la tribune
- * pour le 22 avril : réalisation de la dalle béton et pose des parpaings
- * pour le 10 juin : réalisation de la structure bois, couverture, bardage et portes
- * pour le 15 juillet : aménagement intérieur
- * finition la première quinzaine de septembre.

4 – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016/2020

○ – Contrat départemental de territoire 2016/2020 avec le Conseil Départemental 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire. Il précise que la part de la Commune de Ploumagoar s'élève à 145 230,00 €uros et que l'intégralité de cette enveloppe sera consacrée à l'extension de l'école de La Croix-Prigent.

Délibération numéro 2016-060 | Contrat départemental de territoire 2016/2020

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plate-forme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le Conseiller départemental référent et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties,).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp, une enveloppe financière d'un montant de 1 557 147,00 €uros est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...)
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ⊗ **d'approuver** les opérations inscrites au contrat ;
- ⊗ **de valider** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Monsieur le Maire ;
- ⊗ **d'autoriser**, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Calendrier prévisionnel

- Le 29 mars 2016 à 18 h 30 : Commission du personnel
- Le 31 mars 2016 à 18 h 30 : Commission voirie – urbanisme
- Le 06 avril 2016 à 18 h 30 : Commission du patrimoine
- Le 18 avril 2016 à 18 h 45 et non plus le 15 avril : Conseil Municipal (avec principalement à l'ordre du jour l'école de La Croix-Prigent)

5.2 – Motion de soutien à l'association "Itinéraires bis"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à la culture afin qu'elle présente au Conseil Municipal la motion de soutien à l'association "Itinéraires bis".

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-061 | Motion de soutien à l'association "Itinéraires bis"

Suite à l'annonce d'Alain Cadec, Président du Département des Côtes d'Armor, lors du débat d'orientation budgétaire le 8 février 2016, d'arrêter les financements accordés depuis de nombreuses années à "Itinéraires Bis", le Conseil Municipal de Ploumagoar souhaite apporter son soutien à l'équipe d'Itinéraires Bis.

Cette association, issue d'une fusion de l'Association départementale pour le développement de la Musique et de la Danse en Côtes d'Armor et de l'Office Départemental de Développement Culturel, est financée actuellement à 88 % par le Conseil Départemental, à hauteur de 1,7 millions d'euros.

L'association Itinéraires Bis est un organisme de soutien aux actions culturelles. Elle poursuit une triple mission :

- * Ouvrir l'art à tous les publics et en particulier à la jeunesse (diffusion culturelle)
- * Accompagner les acteurs territoriaux dans la structuration des enseignements artistiques et dans la mise en œuvre des projets culturels de territoire (ingénierie)
- * Accompagner les artistes professionnels dans leur projet.

Dans la culture comme dans tous secteurs de l'économie, la fermeture d'une entreprise est un événement violent en premier lieu sur le plan humain. Ceci est de même dans la culture.

Cette décision soulève des inquiétudes et des incompréhensions au niveau des 19 salariés de l'association, menacés de licenciement, mais aussi du monde artistique costarmoricain qui craint une perte de dynamisme culturel sur l'ensemble du département.

Dans ce contexte de désengagement financier le Conseil Municipal de Ploumagoar, majoritairement [27 pour (y compris les pouvoirs) et 02 abstentions (Mesdames Le Cotton et Rault)] :

Exprime son inquiétude pour l'avenir de la culture dans le département avec la disparition de l'association Itinéraires Bis dont l'activité bénéficiait chaque année à plus de 100 communes et qui menait des actions spécifiques à destination de la jeunesse comme dans le cadre du label "Pas Sages". En 2014, les actions "Pas Sages" ont été menées dans 33 communes du département avec 71 partenaires, dont 31 établissements scolaires,

Craint également une disparition des interventions en milieu rural par une absence de soutien à la création artistique, des moyens techniques et logistiques pour la réalisation de projets artistiques de territoire. Pas moins de 40 compagnies/groupes/artistes du département ont ainsi été soutenus en 2014. De plus, l'implication de cette structure dans différents réseaux régionaux et nationaux favorise la diffusion des œuvres et des artistes,

Souhaite que des solutions soient trouvées pour les salariés de l'association et pour assurer la continuité des missions essentielles à la création artistique, à la diffusion artistique et culturelle et à son accessibilité au plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 10.